

## NORD. NOUVELLE GRILLE POLY-CULTURE-ÉLEVAGE ET CUMA

### Suite à la hausse du SMIC, une nouvelle grille des salaires minimums a été négociée.

Le vendredi 12 janvier, les partenaires sociaux se sont réunis afin de négocier la grille des salaires suite à la revalorisation du SMIC, de 1,24 % au 1<sup>er</sup> janvier,

et au passage de celui-ci à 9,88 € bruts par heure.

Les principaux syndicats de salariés (CFTC Agri, CGT, CFDT, et CFE-CGC) et employeurs (FDSEA du Nord et Union syndicale des producteurs de graines de semences du Nord-Pas de

Calais), représentatifs dans l'agriculture, étaient présents.

Préalablement à l'ouverture des discussions, une présentation de l'évolution économique et de la situation de l'emploi agricole au niveau de notre département a été faite. Après plusieurs inter-

ruptions de séance, les représentants employeurs et salariés se sont accordés sur la revalorisation à effectuer.

**Attention :** Le salaire horaire négocié correspondant au coefficient 101 (niveau 1 échelon 1) est légèrement supérieur au salaire

horaire minimum légal (9,88 €). Ce dernier est égal à 9,89 €.

● GUILLAUME SENESCHAL, JURISTE FDSEA 59

NORD				
Barème des salaires applicables dans les exploitations de poly-culture-élevage et les Cuma à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (sous réserve de validation après le délai légal d'opposition)				
Catégories professionnelles	Salaire horaire			Salaire mensuel de base (151,67 h)
	Heures normales	Heures supplémentaires		
		25 %	50 %	
<b>CLASSIFICATION DES EMPLOIS OUVRIERS ET EMPLOYÉS (ART. 29-1 CCPE 59)</b>				
<b>Niveau 1 : Emploi d'exécution</b>				
<b>Échelon 1 – Coef. 101 :</b> Emploi comportant des tâches sans difficultés particulières qui peuvent être exécutées à un niveau normal d'efficacité (qualité et quantité) réalisables après simple démonstration et selon des consignes journalières précises ou sous surveillance fréquente du chef d'entreprise ou de son représentant (pas de conduite de matériel automoteur et de tracteur). Emplois à titre d'exemple : triage de pommes de terre, semences, récolte de fruits, mise en bacs, cassage, travaux manuels, conditionnement, travaux de récolte (fruits, légumes, semences...) avec utilisation de matériels mécaniques ou motorisés.	9,89 €	12,36 €	14,84 €	1500,02 €
<b>Échelon 2 – Coef. 102 :</b> Emploi comportant des tâches ne présentant pas de difficultés particulières pouvant être exécutées à un niveau normal d'efficacité (qualité et quantité) réalisable après simple démonstration et selon les consignes précises ou sous surveillance fréquente du chef d'entreprise ou de son représentant. Emploi pouvant comporter l'utilisation de matériel motorisé (conduite occasionnelle de matériel automoteur et de tracteur, d'un maniement simple). Emplois à titre d'exemple : ouvrier polyvalent, chauffeur livreur VL, entretien d'animaux (préparation et distribution d'aliments, nettoyage, aide à la traite...), travaux de récolte nécessitant l'utilisation d'engins agricoles motorisés, employé de bureau, aide laborantin, etc.	9,98 €	12,48 €	14,97 €	1513,67 €
<b>Niveau 2 : Emploi spécialisé</b>				
<b>Échelon 1 – Coef. 201 :</b> Emploi comportant des tâches nécessitant des connaissances et un savoir-faire de base à la profession pouvant être exécutées à partir de consignes précises ou sous surveillance intermittente du chef d'entreprise ou de son représentant. Emploi comportant la conduite d'engins agricoles, l'entretien courant de matériels (vérifications et contrôles périodiques, dépannages élémentaires) et le réglage de matériels. Emploi administratif assurant des tâches de prises de commandes, de préparations, de livraison et de facturation. Emplois à titre d'exemple : chauffeur de tracteur (pouvant assurer le transport de récoltes, la préparation du sol, le labour, les déchaumages, etc.), conducteur de chariots élévateurs et de machines pré-réglées, employé de bureau spécialisé, standardiste, etc.	10,08 €	12,60 €	15,12 €	1528,83 €
<b>Échelon 2 – Coef. 202 :</b> Emploi comportant des tâches nécessitant des connaissances et un savoir-faire de base, comme au 1 <sup>er</sup> échelon, mais correspondant à l'ensemble des travaux courants de l'entreprise dont le salarié a la responsabilité de la bonne exécution. Emploi qui comporte la participation occasionnelle à des travaux qualifiés. Emplois à titre d'exemple : chauffeur de tracteurs (pouvant assurer les semis de précisions, la pulvérisation), cariste, chauffeur poids lourd, conducteur de troupeau, aide comptable, secrétaire administratif, ouvrier d'entretien, etc.	10,18 €	12,73 €	15,27 €	1544,00 €
<b>Niveau 3 : Emploi qualifié</b>				
<b>Échelon 1 – Coef. 301 :</b> Emploi nécessitant une qualification professionnelle acquise soit par diplôme, soit par expérience et comportant l'ensemble des travaux courants de l'entreprise dont le salarié a la responsabilité de la bonne exécution de son travail selon des instructions précises du chef d'entreprise. Il rend compte de son activité et formule des observations éventuelles (fiche de travail, compte rendu d'activité...). De par ses connaissances et son expérience professionnelle, le titulaire de l'emploi est en capacité de repérer les anomalies ou incidents, de déceler les pannes élémentaires et de les réparer. Emploi comportant la charge et la responsabilité d'un troupeau d'élevage. Emploi comportant la surveillance d'installation de triage, de traitement, de conditionnement, de réception et de forçage. Emploi comportant la conduite d'expérimentation ou d'analyse en laboratoire. Exemples : personne autonome dans les travaux de semis, pulvérisation, récoltes, entretien du matériel, comptable, technicien de culture, mécanicien d'entretien.	10,29 €	12,86 €	15,44 €	1560,68 €
<b>Échelon 2 – Coef. 302 :</b> Emploi comportant l'exécution d'opérations qualifiées, comme au 1 <sup>er</sup> échelon, mais avec une part d'initiative et d'autonomie plus importante dans le cadre des instructions données et pouvant guider le travail d'autres salariés pour des tâches simples. L'emploi consiste à : - apprécier en cours de chantier les conditions climatiques et les conditions du sol et prendre les initiatives qu'il convient en fonction des changements intervenus ; - utiliser et programmer l'informatique embarquée ; - rendre compte de ses travaux par écrit.	10,68 €	13,35 €	16,02 €	1619,84 €
<b>Niveau 4 : Emploi hautement qualifié</b>				
<b>Échelon 1 – Coef. 401 :</b> Emploi nécessitant une qualification et une expérience professionnelle éprouvées. Emploi correspondant à l'ensemble des travaux de l'entreprise impliquant l'organisation et l'exécution du travail selon les directives du chef d'entreprise ou de son représentant. Emploi où la part d'initiative et la part d'autonomie peuvent avoir des conséquences importantes sur les plans économique de l'entreprise, de la sécurité des personnes ou de la protection de l'environnement. Emploi consistant à : - organiser son travail dans les meilleures conditions et modifier le programme s'il répond mieux aux directives qui ont été données ; - rendre compte, par écrit, du travail exécuté ainsi que de l'ensemble de ses observations pouvant intéresser l'exploitant ou son représentant dans le cadre de la bonne gestion ; - effectuer toutes les opérations spécialisées (matériels, bâtiments) ; - effectuer de façon manuelle et informatique tous les renseignements nécessaires à l'entreprise ; - être en capacité d'assurer la charge et la responsabilité d'un troupeau d'élevage selon les directives du chef d'entreprise ou de son représentant. Exemples : secrétariat de direction ou toute personne organisant son travail en fonction des objectifs précisés, assurant un suivi des cultures ou assurant une responsabilité d'équipes, etc.	11,17 €	13,96 €	16,76 €	1694,15 €
<b>Échelon 2 – Coef. 402 :</b> Emploi nécessitant une qualification et une expérience professionnelle, comme au niveau 1, et comportant des tâches complémentaires suivantes : - diagnostiquer, analyser et proposer des solutions ; - surveiller le travail de l'entreprise selon les directives ; - assurer la gestion des stocks.	11,97 €	14,96 €	17,96 €	1815,49 €
<b>CLASSIFICATION DES EMPLOIS DES TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISES (ART. 29-2 CCPE 59)</b>				
<b>Niveau 5 : Technicien ou agent de maîtrise</b>				
<b>Échelon 1 – Coef. 501 :</b> Technicien qui assure l'organisation et l'exécution des tâches et missions qui lui sont confiées, et dont il maîtrise tous les aspects techniques et d'analyses, à partir de directives et en fonction des résultats attendus. Il est capable de réaliser une utilisation optimale des moyens mis à sa disposition. En outre, il participe à des missions complémentaires directement liées à son activité sous la responsabilité d'un supérieur hiérarchique telles que relation avec des fournisseurs et clients, enregistrements et traitement de données sur informatique. Ce niveau d'emploi correspond aux référentiels des diplômes agricoles du niveau III (tels que correspondant à ce jour au référentiel BTS agricole). Il doit faire respecter les consignes de sécurité données et veiller, s'il y a lieu, au port des équipements de protection individuelle.	11,99 €	14,99 €	17,99 €	1818,52 €
<b>Échelon 2 – Coef. 502 :</b> À cet échelon, le technicien a une expérience professionnelle qui lui permet une complète autonomie et d'anticiper certaines réactions ou résultats. Il maîtrise tous les aspects des travaux et missions qui lui sont confiés. Ce niveau d'emploi correspond aux référentiels des diplômes agricoles du niveau III (tels que correspondant à ce jour au référentiel BTS agricole). À cet échelon, le salarié peut être chargé de fonctions d'encadrement. Il organise alors et répartit les travaux des salariés qu'il encadre. Il relaie les instructions émanant de la direction et veille à faire remonter les problèmes et incompréhensions éventuelles comme à informer des éléments positifs constatés. Il doit faire respecter les consignes de sécurité données et veiller, s'il y a lieu, au port des équipements de protection individuelle.	12,03 €	15,04 €	18,05 €	1824,59 €